Conseil Scientifique et Prospectif

Compte-rendu

09 avril 2024 - 10h 16h30

Présents

Membres du CSP

Dominique BACHELART, sciences de l'éducation, Université de Tours

Catherine BOISNEAU, écologie des milieux aquatiques, Université de Tours

Nathalie CARCAUD, géographie physique et paysage, Institut Agro Rennes-Angers, présidente du CSP

Jean-Paul CARRIERE, aménagement de l'espace et urbanisme à l'Université de Tours

Laure CORMIER, géographie, Université d'Angers

Marianne LEFEBVRE, économie, Université d'Angers

Gunther LUDWIG, histoire de l'art, ESAD Orléans

Nina RICHARD, écologie des milieux aquatiques, Université de Tours

Sébastien SALVADORE-BLANES, pédologie, Université de Tours

José SERRANO, aménagement de l'espace, urbanisme, Université de Tours

Invité

Samuel GRIFFON, doctorant en sociologie, Université de Tours

Membres du Parc

Thibaut MEURGEY, directeur du Parc

Wilfrid COMBADIERE, chargé de mission Agriculture et alimentation

Emmanuelle CREPEAU, directrice-adjointe du Parc

Kathleen PINEAU, chargée de mission transition et climat

Michel MATTEI, responsable du service aménagement et écodéveloppement du Parc

Pascal QUENIOT, chargé de mission eau et zones humides

Sommaire

I. Introduction..... .2

II. Procédure de révision de la charte 3

III. Avis du Parc sur les zones d'accélération ENR et principes d'aménagement 6

IV. Avis du CSP : eau et retenues de substitution 9

ANNEXE 1 - Synthèse des travaux du groupe du CSP "eau-retenues de substitution"

ANNEXE 2 - Avis du CSP du PNR relatif aux retenues de substitution - Version préliminaire

I. Introduction

La plénière est introduite par Nathalie CARCAUD.

Actualité du CORP

Le Conseil d'orientation, recherche et prospective (CORP) est le Conseil scientifique de la Fédération des Parcs. Son rôle est d'alerter sur les sujets de société concernant les Parcs, de contribuer aux réflexions des commissions et d'intervenir lors des séminaires et colloques.

Laure Cormier et Nathalie Carcaud sont membres du CORP.

Le CORP met en place un outil de capitalisation des connaissances produites dans les Parcs que tous les Parcs sont invités à alimenter.

Le CORP animera un atelier de réflexion lors du **Congrès des Parcs** qui se tiendra les **23, 24 et 25 octobre 2024 dans le Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée**. Évènement marquant de la vie du réseau des Parcs, le Congrès des Parcs se tient tous les deux ans et rassemble élus, partenaires et techniciens régionaux et nationaux des Parcs et de la Fédération pour 3 jours de débats et d'échanges autour d'un thème d'actualité et prospectif, en 2024, les travaux s'orienterons autour du thème « *Apprendre ensemble, Mobiliser la connaissance pour réussir la transition écologique de nos territoires* ».

> **Les membres du CSP intéressés pour participer au Congrès sont invités à se manifester auprès du Parc.**

Atelier « hors les murs »

Ces ateliers pluridisciplinaires permettent à des groupes d'étudiants de disciplines différentes de penser le projet local comme un outil des transitions à partir d'une expérience d'immersion dans une commune de Parc naturel régional ou Petite ville de demain et au contact des acteurs du territoire : élus, habitants, associations, consulaires, etc. Une bourse de soutien revalorisée à 2500 euros et une assistance à maîtrise d'ouvrage par la Fédération sont proposées pour accompagner les porteurs de projets.

Expérimenté en 2020 avec la commune de Benais

En février 2020, le Parc a coordonné la mise en œuvre d'un atelier hors les murs en partenariat avec la commune de Benais et l'école nationale supérieure d'architecture de Paris la Villette, l'Agrocampus Ouest d'Angers et l'École supérieure des Arts modernes ESAM Design de Paris.

Démarche et restitutions disponibles sur le site dédié :
https://workshopbenais.wordpress.com/home/

Renouvelé en 2021 dans un format élargi

Entre 2020-21, le Parc a renouvelé cette initiative, mais sans s'inscrire dans le cadre de l'appel à projet et en expérimentant un format légèrement différent. Des étudiants en écologie, tourisme, géographie/droit et paysage sont allés à la rencontre des habitants pour réaliser un diagnostic puis élaborer des propositions autour de ce questionnement : « *Que peut-on faire ensemble pour bien vire avec moins d'eau disponible à* Allonnes, Benais, Brain-sur-Allonnes ou La-Breille-les-Pins ? ». Action réalisée en partenariat avec l'Université de Tours - Département géographie et Polytech, l'Université d'Angers – l'ESTHUA et Agrocampus Ouest (Institut Agro Rennes-Angers)

Démarche et restitutions disponibles sur l'espace dédié :
https://www.parc-loire-anjou-touraine.fr/ateliers-etudiants

> **Il est proposé aux membres du CSP intéressés de se manifester afin de contribuer au groupe de travail qui se constituera en 2024-2025 pour mettre en place un atelier étudiants/hors les murs en 2025/2026.**

Calendrier des plénières

En 2023 le CSP ne s'est pas réuni en plénière car trop peu de membres du CSP étaient disponibles aux dates proposées. Définir les dates des plénières quelques mois auparavant, via un sondage, a ses limites.
Nathalie Carcaud propose ainsi qu'une date soit arrêtée dès à présent pour la plénière de 2025 et, qu'à l'avenir de manière systématique, les dates des plénières soient fixées un an auparavant.

> **La prochaine plénière du CSP se tiendra le mardi 8 avril 2025, de 10h à 16h30 à la Maison du Parc à Montsoreau.**

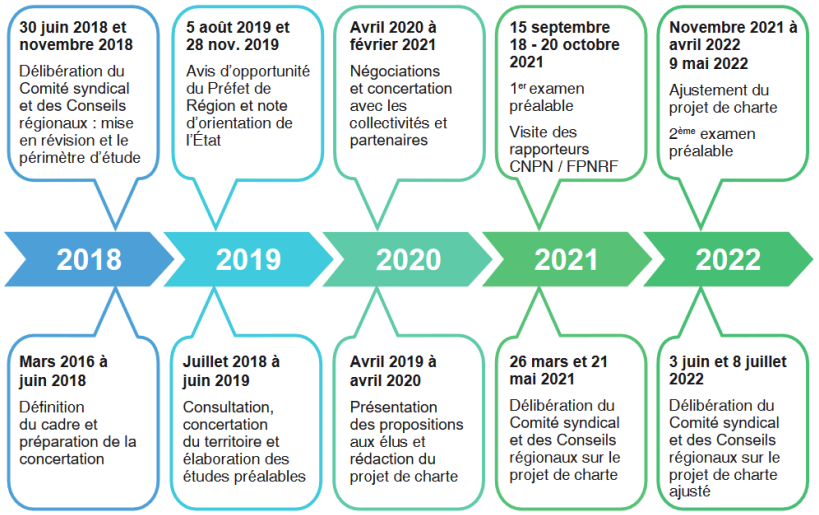
II. Procédure de révision de la charte

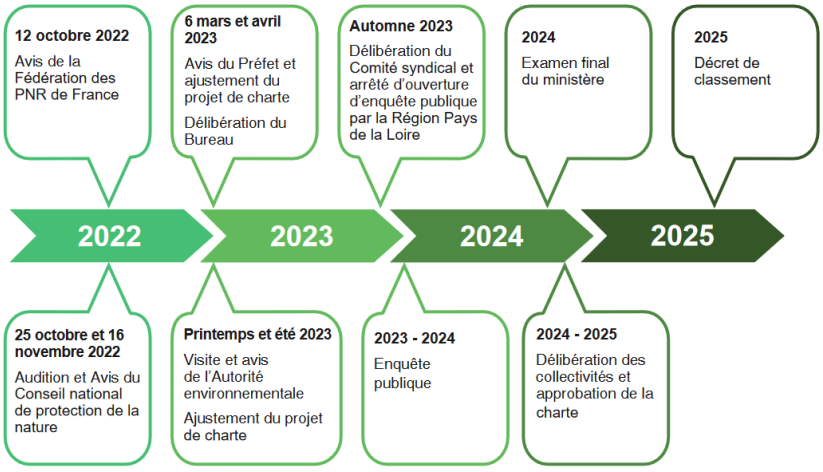
Calendrier de la procédure

Thibaut MEURGEY présente l'état d'avancement de la procédure de révision de la charte.

Démarré en 2018, la démarche devrait aboutir, courant 2025, au décret de renouvellement de classement. La procédure est lourde, longue, coûteuse (dépenses directes et temps d'agents) et conduit à la production de documents à visée stratégique qui reposent sur un diagnostic et des enjeux datant de plusieurs années. Elle mérite d'être reconsidérée, les Parcs s'emploient d'ailleurs à formuler des propositions en ce sens.

Il est d'ailleurs rappelé que le CSP a contribué à la formulation de ces enjeux en 2018 et à la structuration du sommaire de la charte en 2019.





Résultats de l'enquête publique

Calendrier, nombre de contributions

- Du 20 décembre 2023 au 31 janvier 2024 (43 jours)
- 24 permanences dans 13 mairies (29 visites)

11 336
visiteurs registre en ligne
2 307 téléchargements

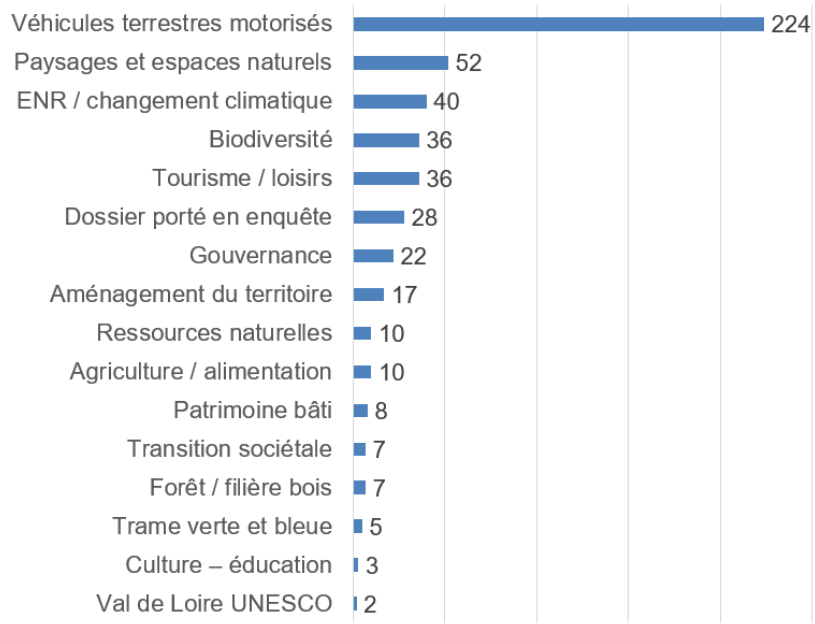
375
contributions
353 par web
13 par registres
9 par e-mail

70 502
vues sur les
réseaux sociaux

Thèmes

La Parc a reçu énormément de contributions sous l'impulsion d'un collectif de défense des sports motorisés. Les commissaires enquêteurs enjoignent le Parc d'échanger avec CODEVER, l'association nationale, afin d'éviter un recours potentiel au tribunal administratif de cette association. Celle-ci attaque systématiquement tous les projets de charte, non pas en cours de procédure, mais après le décret de classement. Il s'avère que l'association n'a jamais obtenu gain de cause.

Ces contributions, souvent virulentes, ont entrainé, par réaction des contributions d'habitants attachés à la qualité et la tranquillité des chemins.



De nombreuses personnes, favorables au Parc et impliquées dans sa gouvernance (élus, acteurs membres des commissions, ambassadeurs…) n'ont pas jugé utile de déposer à l'enquête publique.

L'analyse des contributions apparaît comme un sujet de stage intéressant pour des étudiants. Laure Cormier propose de mobiliser deux de ses étudiants en 3ème année de géographie pour un stage d'une quinzaine de jours au printemps.

Les trois commissaires enquêteurs ont relevé dans leur mémoire ce qu'il ont nommés des « avantages » au projet de charte

- Un dossier complet et de bon niveau scientifique,
- Les observations du public auxquelles le parc a apporté des éléments de réponse ne remettant pas en cause les choix initiaux arrêtés par le comité syndical,
- Une volonté de faire participer le public,
- La qualité et l'identité du territoire, de son patrimoine naturel et culturel ainsi que de ses paysages constituent un ensemble remarquable. Son intérêt est indiscutable et sa qualité est reconnue au niveau international,
- Depuis sa création en 1996, l'équipe technique du Parc a atteint une maturité technique et une expertise reconnue.
- L'équipe technique possède un savoir-faire en termes de conseils et peut être force de proposition pour assister et accompagner une maîtrise d'ouvrage sur le projet d'une collectivité.

Et des « inconvénients »

- Un dossier de révision de charte complexe à appréhender par le public malgré la présence d'un résumé non technique,
- En termes de communication, malgré les interventions de sensibilisation et de promotions inventoriées, le label « Parc » reste confidentiel pour le grand public qui ne connait pas son existence et son mode de fonctionnement,
- Le périmètre du PNR et sa superficie sont très importants, ce qui pose la question de la gouvernance. Il faut s'interroger sur la pertinence de la présidence du parc. Le PNR est le seul en France à changer de Président tous les 6 ans. Ce changement n'est pas un gage de pérennité et de résilience dans les missions engagées. L'alternance de la présidence sur les deux régions (Pays de la Loire / Indre-et-Loire) complexifie un peu plus cette problématique,
- Les moyens financiers ne semblent pas en adéquation avec les ambitions du Parc, générant des difficultés budgétaires récurrentes, impliquant une priorisation drastique dans les interventions sur le territoire, entraînant du délai dans les études demandées et du retard dans la mise en application.
- Absence de mission d'audit [observatoire, NDLR] sur le territoire.

Ils ont rendu un avis favorable au projet de charte du Parc avec quatre recommandations.

1. La mise en œuvre d'une procédure de **concertation avec les usagers des véhicules terrestres motorisés** (VTM) et leur instance représentative.
2. De cibler la communication pour permettre **l'information régulière le plus large possible** sur la mise en valeur du Parc pour les parties prenantes, dont les associations et les particuliers afin de créer leur implication durable.
3. Sur le thème des **énergies renouvelables**, nous constatons une **ambiguïté sur la nécessité annoncée de multiplier par 3**, voire 4, les productions d'énergies. Il conviendrait de lever cette ambiguïté.
4. Sur le thème de l'urbanisme écologique sans étalement, nous constatons que le **qualificatif « sans étalement » est plus restrictif que les prescriptions du ZAN** à l'horizon 2035. En conséquence, il conviendrait de clarifier cette position.

III. Avis du Parc sur les Zones d'accélération ENR et principes d'aménagement de la charte

Michel Mattei présente la démarche réalisée pour formuler les avis sur les Zones d'accélération des énergies renouvelables.

Il rappelle que les paysages sont façonnés par une énergie majoritairement fossile, aisément accessible et peu chère. Routes, zonages urbain, mécanisation agricole, industrie… la société contemporaine s'est construite grâce au pétrole. La fin de cette dépendance commence à se voir… et cela va s'accélérer.

▪ Les Parcs associés à la procédure de définition des ZA ENR

La loi n°2023_175 du 10 mars 2023 sur l'Accélération de la production des énergies renouvelables (APR) prévoit dans son article 15-2 *« Dans les périmètres des aires protégées, entendues au sens de la stratégie nationale pour les aires protégées définie à l'article L. 110-4 du code de l'environnement, …, les communes identifient ces zones d'accélération après avis du gestionnaire.* ***Lorsque les communes sont intégrées en*** *totalité ou partiellement* ***dans*** *le périmètre de classement d'****un parc naturel régional, l'identification des zones d'accélération est réalisée en concertation*** *avec le syndicat mixte gestionnaire du parc pour ce qui concerne les zones situées en son sein.*

Les Parcs naturels régionaux doivent ainsi être associés à la définition des zones et doivent se prononcer pour chaque commune. Si dans la délibération communale il n'est pas fait référence à cette « concertation », il y a un risque sur sa légalité juridique. Le préfet pourrait alors demander de reprendre une délibération.

La Fédération des Parcs naturels régionaux, estimant que la valeur patrimoniale des Parcs naturels régionaux (PNR) nécessitait de mettre en place une concertation préalable importante, a milité pour que les PNR soient exclus des zonages d'accélération. Le législateur n'a pas retenu cette exception, mais demande que les Syndicats mixtes de gestion des PNR soient associés aux réflexions locales et émettent un avis consultatif obligatoire sur les zones que chaque commune propose à l'État.

C'est le Parc qui a appris aux services de l'Etat cette disposition de la loi. Selon les cas, les EPCI et acteurs impliqués (Syndicats d'énergie, DDT…) consultent le Parc en amont de la consultation publique organisée par les communes, avant qu'elles ne délibèrent. Ainsi, en Maine-et-Loire la procédure a été appliquée avec beaucoup plus d'efficacité qu'en Indre-et-Loire. Certaines communes se rapprochent du Parc en direct afin d'avoir des informations et des recommandations puis pour recueillir un avis avant la concertation publique et, surtout, avant la délibération.

▪ Énergie et paysage dans la charte

Le Projet de charte, dans ses mesures 28 « Accélérer la transition vers la sobriété et 29 « accompagner la mutation des infrastructures énergétiques » pose des objectifs relatifs à :

- la sobriété « à développer à tous les niveaux » ;
- à l'adaptabilité et réversibilité des systèmes ;
- à la promotion des ENR *vertueux et qualitatifs ;*
- et à la promotion de la co-construction citoyenne.

En outre, la charte précise que le Parc continuera à accompagner les EPCI sur leur PCAET et développera l'anticipation et la co-construction des projets (d'autant plus important que les promoteurs prospectent au coup par coup).

Le Plan de Parc introduit deux niveaux de rédaction qui précise les possibilités d'accueil des énergies renouvelables :

- « prescription » : pas de ZA ENR sur ces sites
- « recommandation » : nuance selon les cas et les enjeux, interprétation à géométrie variable.

Extrait de la mesure 29

Le déploiement des énergies renouvelables sur le territoire du Parc est encouragé dans le cadre de l'application des principes d'aménagement vertueux exprimés dans la stratégie politique. Ainsi, certaines zones comportant des éléments patrimoniaux majeurs fondant l'image du Parc sont cependant à préserver (Cf. mesure 30).

Prescriptions

Le déploiement des grandes infrastructures d'énergie renouvelables est à proscrire :



– dans les **réservoirs de biodiversité prioritaires** (Cf. mesures 6, 7, 8, 9)

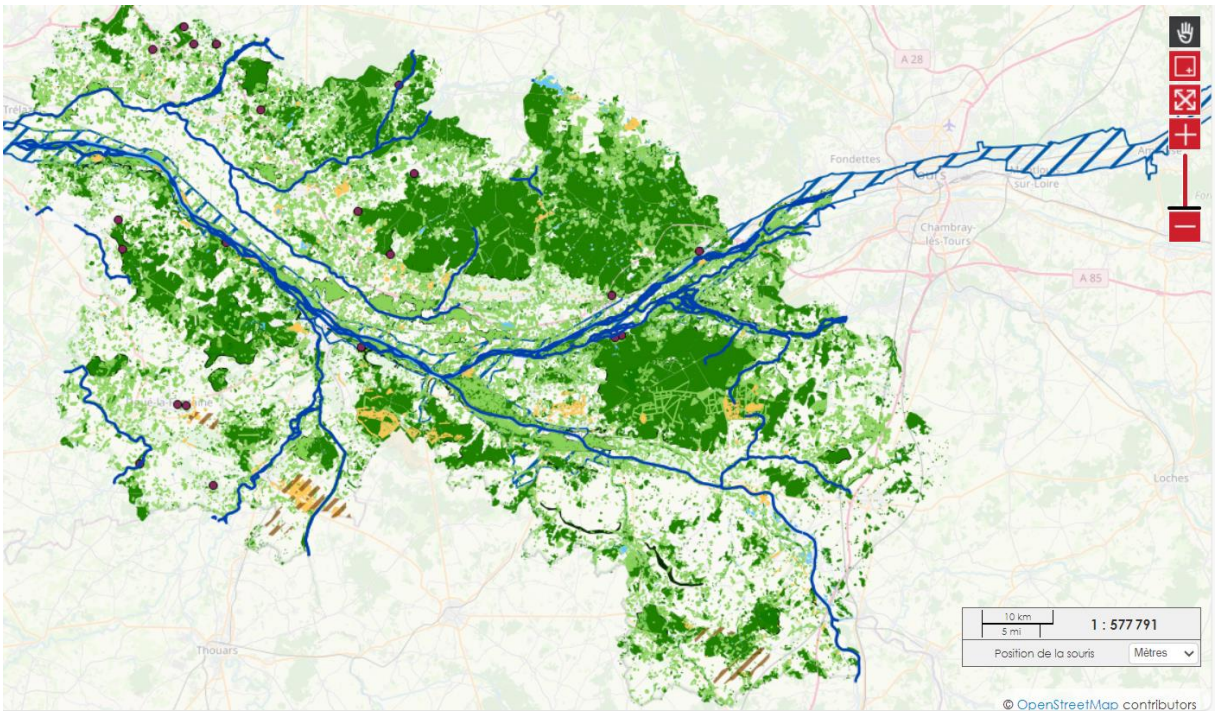


– dans les **paysages emblématiques de lignes de crête** (Cf. mesure 12)



– au sein du **territoire inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO** (Cf. mesure 13)

Zones d'exclusion à priori selon le plan de Parc



- **Principes présidant à la formulation des avis**

Il est aujourd'hui important de trouver des modes opératoires permettant de développer la production d'énergies renouvelables tout en préservant les richesses patrimoniales et paysagères ainsi que le bien-être des habitants. Le territoire a beaucoup à gagner à discuter, échanger et débattre en associant tous les acteurs du développement des ENR.

Pour formuler l'avis du Parc, la Présidente a souhaité s'appuyer sur les données de la nouvelle charte 2024-2039 du Parc en cours de finalisation. Les propositions formulées dans la charte ont parfois été reprises dans des études engagées par certains EPCI qui, en déclinaison de leur PCAET, élaboraient un schéma d'énergie renouvelable sur leur territoire. Cependant, la rapidité avec laquelle le dispositif des ZA ENR a été mis en œuvre dans les territoires n'a pas permis d'optimiser l'organisation d'une démarche collaborative efficace.

Les commissions « urbanisme et paysage » et « biodiversité » ont débattu des enjeux que représentent ces zones d'accélération des ENR. Présentés en comité syndical, les principes suivants ont servis de base à la formulation des avis :

- Bien au-delà de l'augmentation de la production d'énergies renouvelables, la sobriété énergétique doit être une priorité.
- Les ENR doivent être déployées en priorité dans les secteurs déjà artificialisés dans le respect de la valeur du paysage et du bâti.
- La charte du Parc insiste sur la nécessité de développer les ENR pour favoriser le mix énergétique de façon concertée et qualitative, c'est-à-dire sans sacrifier la biodiversité.
- D'une manière générale, les milieux naturels ou semi-naturels, devenus rares (zones humides, prairies, pelouses et landes sèches ou mésophiles ainsi que les plans d'eau) sont à exclure a priori, car l'installation d'un dispositif d'ENR induirait une profonde transformation de ces écosystèmes. Par exemple, une jachère écologiquement entretenue offre des habitats à préserver.
- Les forêts, par leur rôle biologique, paysager et climatique (puits de carbone) n'ont surtout pas vocation à disparaitre au profit d'installations d'ENR.
- Hors forêt, les dispositifs d'ENR ne doivent pas faire disparaître de vieux arbres ou des haies. L'attention est attirée sur les ombrières des parkings, lesquelles ne doivent pas être faites au détriment d'arbres existants. De même, l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture qui ne doit pas donner lieu à la suppression d'arbres existants, sacrifiés, car pouvant faire de l'ombre.
- Les secteurs à valeur écologique et/ou paysagère identifiés dans la future charte au Plan de Parc comme prioritaires ou secondaires n'ont pas vocation à recevoir des éoliennes.
- Les paysages emblématiques de lignes de crêtes et le Val de Loire UNESCO n'ont pas à être équipés de parcs photovoltaïques au sol.
- Certains réservoirs de biodiversité secondaires ou certains paysages emblématiques pourraient accueillir des installations photovoltaïques sous réserve que des dispositions exemplaires soient mises en œuvre dès la conception amont du projet.

Avis du Parc au 09/04/2024

Maine-et-Loire
27 Avis favorables, 9 avis favorables avec réserves ou recommandations
Soit 36 avis sur 45 communes du Parc + 9 sans objet (pas de ZA ENR) = 100 %
Indre-et-Loire
11 avis favorables, 14 avis favorables avec réserves ou recommandations, 9 analyses en cours, 36 sans sollicitation
Soit 34 avis sur 71 communes du Parc + 1 sans objet (pas de ZA ENR) = 50

Anticiper les conséquences paysagères de la transition énergétique

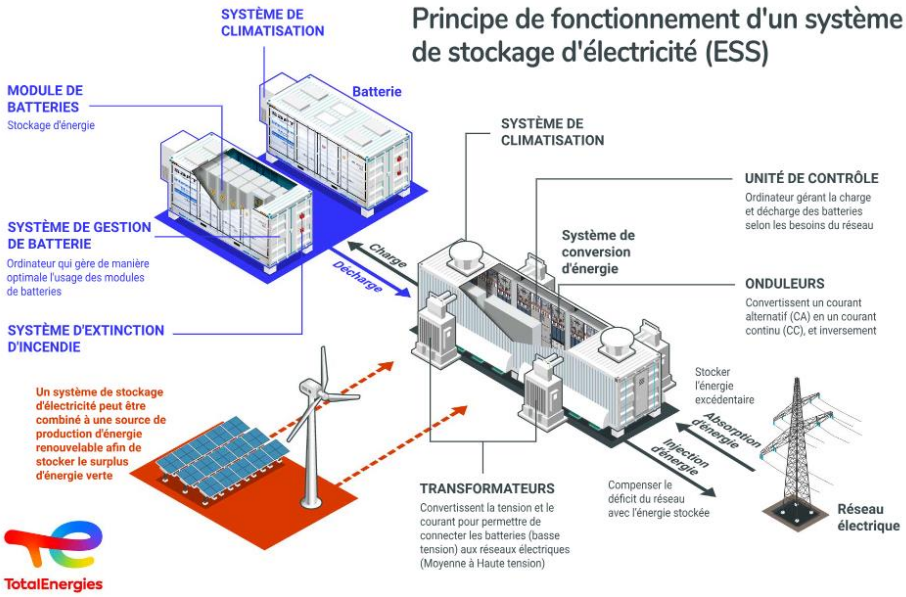
Michel Mattei alerte sur le développement à venir les systèmes de stockage d'électricité de grande dimension doivent se développer pour assurer la stabilité du réseau électrique et apporter de la souplesse de gestion des énergies renouvelables intermittentes.

Conséquences territoriales à anticiper :

- impacts directs des installations ;
- effet cumulatif sur le territoire ;
- rend possible des projets de parc photovoltaïques qui ne le sont pas sans ce type d'infrastructure (injection sur le réseau facilitée).

Le stockage d'électricité est indispensable pour accompagner la croissance de la production d'électricité renouvelable. Découvrez le fonctionnement des systèmes de stockage d'électricité par batteries (ESS) en une infographie.

r



IV. Avis du CSP : eau et retenues de substitution

Avancée des travaux

Nathalie Carcaud et Emmanuelle Crépeau présentent l'avancée de travaux du groupe eau, en liaison avec les autres membres du CSP et agents du Parc ayant participé aux travaux du groupe. Dans le cadre du groupe « eau-retenues de substitution », un atelier de terrain est organisé les 8 et 9 juin 2023. Le Conseil a été sollicité par la Présidente pour apporter un éclairage scientifique au Parc afin de lui permettre de se saisir politiquement et techniquement de la question des retenues de substitution.

Les travaux sont organisés autour de deux questionnements :

- **quels sont les éléments clés à questionner lors de l'étude technique d'un projet, les principes généraux à préconiser ?**
- **quels sont les enjeux à rappeler en tant qu'élu du Bureau du Parc pour favoriser des décisions nourries et coconstruites ?**

Le Conseil a choisi d'organiser cet atelier à Savigny-en-Véron car la commune porte un projet d'installation d'un maraîcher confronté à une problématique d'accès à la ressource en eau. Ce projet est apparu comme un cas d'étude particulièrement intéressant, propice à une expression de problématiques pouvant nourrir de manière très concrète la réflexion des scientifiques membres de conseil.

Une première synthèse des travaux a été rédigée à l'issue de ces deux journées de terrain (cf. annexe 1).

La réponse à ces deux questions permettait au Parc :

- de nourrir la formulation des avis réglementaires en liaison avec la création de futures retenues de substitution.
    - ces avis techniques, signés par la Présidente et donc pouvant faire l'objet d'un débat en Bureau
- de nourrir le positionnement des élus et techniciens qui siègent aux Commissions locales de l'eau du territoire
    - Pas de partage aujourd'hui d'un positionnement clair commun notamment/aux questions des retenues de substitution.

Les principes d'aménagement vertueux de la charte

La charte définit un certain nombre de principes que les signataires de la charte s'engagent à mettre en œuvre dans leur projet d'aménagement, ces principes, déclinés pour la formulation des avis sur les énergies renouvelables pourraient être déclinés dans lors de l'étude des projets de création de retenues de substitution :

- **Respect de l'intégrité des patrimoines remarquables** qu'ils soient naturels, paysagers, bâtis ou culturels, et plus particulièrement dans les zonages patrimoniaux du plan de Parc. Prise en compte, au-delà de leur valeur économique, de la valeur immatérielle de ces patrimoines.
- **Analyse des retombées locales et du cycle de vie** des projets afin d'évaluer leurs bienfaits économiques, sociologiques et environnementaux.
- **Étude en amont de la réversibilité des aménagements**. Lorsque ceux-ci n'auront plus d'usage, envisager le retour à l'état naturel ou la restauration de la fonctionnalité écologique des sols.
- **Proposition de stratégies alternatives de portage du foncier** pour envisager des alliances entre propriétaires, gestionnaires et bénéficiaires. Encore innovants, de tels dispositifs opérationnels mettent en avant l'usage plutôt que la propriété : le foncier est alors considéré comme un bien commun à valoriser collectivement dans le cadre de projets artisanaux, agricoles ou encore culturels. L'habitat participatif est un domaine où cette innovation sociale se diffuse le plus.

Principes et méthode d'organisation collective pour poursuivre les travaux du CSP

Besoins, freins et leviers exprimés

- Manque de temps des membres du CSP, mais aussi de l'équipe du Parc.
- Nécessité que le Parc se dote d'une expertise en hydrogéologie dans son équipe ou d'externaliser cette compétence. Nécessité d'avoir un référent thématique pour mener ce travail.
- Question de légitimité, pas d'hydrogéologue dans le groupe, chacun analyse la problématique depuis son prisme disciplinaire.
- Cette connaissance partiale, diverse, fait aussi l'originalité et l'intérêt de la démarche du CSP.
- Produire un écrit, une synthèse des travaux, valoriser et transmettre.

Pistes méthodologiques

- Permettre une approche globale, systémique, pluridisciplinaire.
- Positionner la réflexion à une échelle globale, celle du Bassin versant.
- Analyser un cas précis.
- Apport d'expertises extérieures, principe des auditions (cf. démarche réalisée lors de l'atelier de terrain de Savigny-en-Véron).
- Lister les questions que chacun de nous se posent en analysant des cas concrets.
- Poser des questions plutôt que de formuler des réponses.

Schéma de synthèse

Questions pertinentes interdisciplinaires et collectives/approche globale

Principes vertueux / partage de savoirs

Quels 1ers principes méthodologiques pour le ou les groupes thématiques du CSP ?

- Planning annuel
- Approche terrain et cas concret
- Synthèse et valorisation

▪ Méthode proposée

1. **Tester trois projets types,** à des échelles différentes/des situations diverses :
   - le projet d'installation des maraîchers à Savigny-en-Véron ;
   - un projet de retenue de substitution ;
   - un projet de méga-bassine.
2. **Vérifier si les mêmes questions se posent** en étudiant « sur dossier » les projets
3. **En déduire des principes clés** pouvant être mobilisés par les agents du Parc et les élus pour :
   - analyser un projet et formuler un avis règlementaire ;
   - ou permettre aux élus et agents de porter un positionnement clarifié (validé par le Bureau du Parc) dans les CLE.

> **Méthode mise en œuvre les 1er et 2 juillet à Montsoreau à la Maison du Parc**
> **2 projets seront analysés : le projet d'installation des maraichers à Savigny et le projet de bassine de Chaveignes**

→ Le Parc réserve des hébergements pour ceux qui souhaitent participer à cet atelier-terrain et dormir sur place.
→ Marianne LEFEBVRE se propose de commencer à lister les questions/principes liés à l'analyse du projet d'installation des maraîchers à Savigny-en-Véron (cf. annexe 2).

▪ Restitution des travaux

Valoriser ces travaux par l'élaboration d'un document.

Nécessite, expertise externe pour :
- écrire le/les récit.s ?
- illustrer, schématiser, mettre en page…

Budget au Parc dédié possible pour une prestation illustration/PAO et pour l'édition.

ANNEXE 1 : SYNTHESE DES TRAVAUX DU GROUPE EAU DU CSP – JUIN 2023

Connaissance, accès à l'information

- Difficultés d'accéder à l'information en amont pour des porteurs de projet.
- Connaissance complexe, parcellaire, non stabilisée, non partagée
- Connaissance très diverse selon les acteurs : chacun porte un élément de la connaissance et chacun fait état de son manque de connaissances
- Cloisonnement des savoirs et des compétences. Vision en silo des acteurs.

Les Récits

- DES récits informés par des connaissances/expériences spécifiques.

Rôle du Parc ?

Agrégation de la connaissance - Aider à la compréhension du système d'acteurs. Des compétences à partager au sein du Parc (agents, élus).

Accès à l'eau pour les nouveaux agriculteurs

- Pas de place, de marge de manœuvre pour de nouveaux accès à l'eau
- Vision figée, fermée du partage de la ressource
- Pas de remise en cause de projets antérieurs, en conséquence tendance à l'agrandissement des exploitations
- Pas de prise en compte des dynamiques agricoles notamment les départs annoncés d'agriculteurs.

Accompagnement à l'installation

- Soutien technique et financiers problématique : la Chambre d'agriculture accompagne des installations mais manque de moyens (2 agents), des aides à l'installation sont versées mais sans bonus/accès à l'eau (études hydrogéologiques coûteuses 5000 €).
- Choix du terrain : une des étapes essentielles mais qui doit s'accompagner en parallèle d'une clarification des conditions d'accès à l'eau (dans le projet étudié étape réalisée dans un second temps – achat avant de s'assurer de la présence de l'eau sur la parcelle).
- D'autres critères ont prédominé/choix des parcelles pour les maraichers : l'emplacement paysager des terrains, refus de s'installer sur des terres proches de la centrale.

Et les bassines

- Les retenues de substitution sont un des éléments du processus, ce n'est pas le sujet, la problématique centrale.
- Les bassines ont des dommages sur les milieux mais permet un accès à l'eau et peut agir sur la qualité de l'eau.
- Les bassines multifonctions peuvent être vues commue une alternative d'accès à l'eau.

Partage/priorisation des usages

Nécessité d'interroger la règle, notamment celle de priorisation des usages historiques. Plusieurs des personnes interrogées ont indiqué que craindre l'ouverture d'une boîte de pandore en cas d'acceptation/dérogation pour un projet X ou Y

A creuser : les règles de partage entre usages agricoles (pour répartition d'un volume prélevable). Différence OUCG ou gestion directe par la DDT. Différence selon pompage dans cours d'eau et forage. Etonnement : les agriculteurs entre eux décident de ces règles alors qu'il y a des impacts sociétaux (eau, alimentation). Quelle place pour les citoyens/élus dans l'établissement de ces règles de partage ?

Justice sociale : chipoter qq m3 d'eau pour des maraîchers sans questionner des gros projets comme celui de Bouygues/truffes

Les forestiers sont aussi très impactés par l'accès à l'eau, mais ne font pas partie de la CLE

Situations différentes selon les territoires du Parc : Authion évoqué en creux.

Objectifs politiques contradictoires

Paradoxe entre les discours/objectifs politiques qui nécessite des installations d'agriculteurs (bios) et difficulté d'ouvrir l'accès à l'eau. Notamment, il semble que lors d'un projet d'installation, la quantité d'eau nécessaire est questionnée, mais pas la qualité des pratiques agricoles

Ex dans les PAT, pas de discours politiques qui permet de hiérarchiser les enjeux, notamment le lien entre agri et eau

Pas de prise en compte des dynamiques agricoles (renouvellement des générations, départ d'agriculteurs)

Rôle du Parc ?

Capitaliser sur les innovations permettant de protéger les milieux tout en permettant l'agriculture, et les innovations sur les modalités de concertation : rôle du Parc ?

Vision en silo, Cloisonnement des savoirs/compétences : par exemple personne à la DDT en charge des autorisations de forage n'est pas la même que celle en charge des autorisations pour réserves/bassines

Quel rôle du Parc pour éviter cela ? vers une compréhension systémique des acteurs clés de la gestion quanti de l'eau ?

Nécessité de partager la connaissance, mais aussi de la traduire (cf nbx sigles), et de la capitaliser (ex : info acquise lors d'un forage ou étude hydro-geo)

Format de la restitution du CSP

Format retenu : récit (du parcours des maraîchers, de l'étonnement des membres du CSP). Insister sur le fait que ce récit est informé par des connaissances spécifiques, obtenues auprès de personnes/d'institutions différentes. Les savoirs dans les mains de chaque acteur sont parcellaires.

Intérêt de rentrer par un cas concret, même s'il faut avoir conscience des biais associés à cette approche

Dans le récit, 2 points à souligner

Choix du terrain/foncier : un terrain proche de la centrale n'est pas acceptable pour des agris venus d'ailleurs et en bio. Peut-être + acceptable pour les locaux pour qui la centrale est acceptée ? d'où l'incompréhension des élus (notamment de la CC) face au rejet de ce terrain

Notion de paysage souterrain (à schématiser ?)

ANNEXE 2 : Avis du CSP du PNR relatif aux retenues de substitution
- Version préliminaire de Marianne Lefebvre -

Version préliminaire du 22/04/2024, Marianne Lefebvre, sur la base d'éléments rédigés par Gunther Ludwig (Introduction au récit des récits) et Emmanuelle Crépeau (comptes-rendus du GT).

I. Préambule

Le texte qui suit est le fruit d'un travail pluridisciplinaire (pédologie, écologie des milieux aquatiques, économie agricole, géographie, sciences de l'éducation, sociologie, historie de l'art) issu du Conseil scientifique et prospectif (CSP) du PNR LAT. Ce Conseil a été sollicité en 2022 par la Présidente du Parc pour apporter un éclairage sur la question des retenues de substitution, dans le contexte plus général de la gestion des ressources en eau. Le terme « retenue de substitution » est entendu ici comme un dispositif de stockage de l'eau approvisionné par prélèvement hivernal dans un cours d'eau ou une nappe. L'eau y est retenue naturellement par un fond argileux ou via la mise en place d'une géomembrane.

La commande incluait deux types de questionnements : Quels sont les éléments clés à cerner lors de l'étude technique d'un projet de retenue, la méthodologie et les principes généraux à préconiser ? Quels sont les enjeux à rappeler en tant qu'élu du Bureau du Parc pour favoriser des décisions nourries et coconstruites ?

La méthode mobilisée pour répondre à cette commande a consisté en 3 étapes : (i) un travail collectif de définition de la problématique et d'appropriation d'un socle minimum de connaissances sur l'hydrogéologie du territoire du parc ; (ii) un atelier de terrain de deux jours en juin 2023, avec rencontre de six personnes interpelées dans le cadre d'un projet d'installation d'une activité maraîchère confrontée à la question de l'accès à la ressource en eau sur la commune de Savigny-en-Véron (37) ; (iii) l'analyse de deux projets de retenus hors territoire du PNR en juillet 2024. Cette approche - à partir de cas d'étude situés - a pour intérêt de partir de réalités concrètes et de faire jaillir des questions susceptibles de nourrir une réflexion plus générale. Elle a permis d'aboutir à l'élaboration d'une liste de questions à (se) poser, d'éléments clés à cerner, avant d'émettre un avis sur un projet de retenues de substitution.

II. Eléments clés à cerner avant d'émettre un avis sur un projet de retenue de substitution

La chartre du Parc pour la période 2024-2039 rassemble un ensemble d'objectifs destinés à « garantir une haute qualité de vie ligérienne pour tous les êtres vivants en s'appuyant de manière respectueuse sur les ressources du territoire ». Le CSP propose que chacun des signataires de la charte promeuve les principes présentés dans cette note.

▪ Principes généraux d'aménagement vertueux

Le PNR propose que soient appréhendés les effets, positifs comme négatifs, de tous les projets importants d'aménagement de son territoire. L'analyse de la pertinence d'un projet doit être conduite au regard des dynamiques sociales, économiques, écologiques et climatiques. Notamment, l'enjeu d'accès à l'eau pour la production agricole est à apprécier au regard de l'enjeu de maintien des écosystèmes remarquables et irremplaçables, dont l'effondrement renforcera la vulnérabilité de nos sociétés. L'analyse doit aussi se faire en relation avec les objectifs de politiques publiques et d'aménagement du territoire (à l'échelle locale, nationale et européenne), parfois antagonistes entre eux. Ainsi, tout projet important doit prendre le temps d'études approfondies, menées selon une méthode rigoureuse et systémique.

- **Questions spécifiques à la construction d'une retenue**

LISTE CONSTRUITE SUR LA BASE DES REFLEXIONS SUR LE CAS DE SAVIGNY (à amender par les autres membres du CSP en fonction vos réflexions et depuis votre discipline) + à TESTER AVEC L'ETUDE DES AUTRES PROJETS DE RETENUES EN JUILLET ET AMENDER EN FONCTION.

Impacts économiques pour le bénéficiaire de l'eau et la société

- Quel usage va être fait de l'eau (irrigation, lutte anti-gel par aspersion…). ? Si c'est l'irrigation, quelle(s) production(s) vont être irriguées grâce à cette eau ? Cette production est-elle destinée à être consommée localement et ainsi renforcer la relocalisation de l'agriculture et de l'alimentation ?
- Quel bénéfice économique va permettre de générer la production irriguée grâce à cette retenue de substitution ?
- Combien de personnes travaillent sur l'exploitation qui va bénéficier de l'eau de la retenue ?
- Est-ce que cette exploitation a par ailleurs des pratiques vertueuses pour la qualité de l'eau, la vie du sol, la biodiversité, le stockage de carbone…?
- Est-ce que cet accès à l'eau renforce la viabilité économique et la résilience de l'exploitation face aux divers aléas (climat, évolution des prix, évolutions réglementaires…) ?

Impact sur les autres usagers de l'eau

- Le projet de retenue de substitution est-il isolé ou d'autres projets similaires existent ou sont en cours de développement ? Est-ce que les dynamiques agricoles (départs/reprises d'exploitations irriguées) ont été prises en compte dans l'évaluation de l'impact de la retenue sur les milieux aquatiques ?
- Le projet va-t-il avoir des impacts sur l'accès à l'eau des autres usagers à l'échelle du bassin versant (eau potable, milieux aquatiques, industries) ? Quel est le degré d'incertitude autour de cette étude d'impact ?
- Est-ce que la population et les autres usagers de l'eau sur le même bassin versant sont intégrés à la réflexion pour ce projet de retenue ? Une démarche de concertation est-elle proposée ? Si cette démarche est inexistante, existe-t-il néanmoins des dispositifs plus généraux d'information et de sensibilisation au partage de l'eau à l'échelle du bassin versant ?

Impacts paysagers et sur les milieux aquatiques

- La retenue de substitution va-t-elle avoir des impacts paysagers ? Quelles sont les valeurs économiques et immatérielles des paysages impactés ? Est-ce que l'impact paysager provient de ce projet uniquement, ou de la multiplication des projets sur le territoire ?
- Le projet va-t-il avoir des impacts sur les milieux aquatiques (niveau des cours d'eau, biodiversité et qualité de l'eau), lors de la construction ou en fonctionnement ?
- Si le projet ne permet pas d'éviter des impacts négatifs sur les paysages et les milieux aquatiques, est-il possible de les *réduire* ou de les *compenser* ?

Incertitudes & Réversibilité

- La retenue est-elle sur un territoire ayant fait l'objet d'une étude HMUC ?
- Comment va être alimentée la retenue ? Quel est le degré d'incertitude concernant la disponibilité de l'eau dans ces sources d'approvisionnement ? Ces incertitudes ont-elles été prises en compte pour le dimensionnement de la retenue de substitution ? Est-ce que ces incertitudes sont susceptible d'impacter la viabilité du projet ?
- L'aménagement est-il réversible ? La retenue de substitution a-t-elle été prévue pour pouvoir être démontée en fin de vie ou non usage ? l'état initial du site doit pouvoir être retrouvé, ou du moins un état écologique fonctionnel satisfaisant. Le provisionnement financier de la déconstruction doit être intégré dès le début du projet.

Alternatives

- Quelles autres solutions que la construction d'une retenue de substitution peuvent être envisagées (autre foncier, autres sources d'eau, autres pratiques culturales, autres assolements…) ?
- Quelles sont les conséquences pour les agriculteurs (économiques, qualité de vie au travail..), et les conséquences paysagères, sur les milieux aquatiques, et sur le tissus rural de ces autres solutions ?

III. Atelier de Savigny en Véron : le récit des récits

-GARDE T-ON CETTE IDEE DE RECIT ? A DEVELOPPER ?-

Le groupe de travail a souhaité faire le récit, de son propre point de vue, des récits complémentaires, parfois contradictoires, des différentes personnes rencontrées. Il s'agit, en partant de la parole des porteurs de projet, d'élargir le propos et aller vers des questions plus amples en intégrant le discours des autres participants. L'objectif est de mettre en lumière la mosaïque des savoirs scientifiques, des informations des élus et citoyens, et des processus de décision et application des lois par les autorités publiques autour d'un même objet : celui de l'accès à l'eau d'une nouvelle exploitation maraîchère.
Le texte qui suit, agrémenté de dessins, schémas, et d'un glossaire est écrit collectivement en croisant les avis des membres du groupe. Il est de nature fragmentaire et ne prétend nullement dégager une vérité. Il souhaite plutôt insister sur la pluralité des voix, des activités, des objectifs (sociaux, économiques, écologiques) avec lesquels il faut compter. Les auteurs/autrices espèrent plus modestement, à travers le récit de ces paroles entendues et échangées, pointer la nécessité de composer intelligemment pour envisager de manière avisée la construction de retenue de substitutions, et plus généralement la gestion du futur incertain des ressources hydriques.

Personnes rencontrées

Patrice ARNAULT, hydrogéologue
Geneviève HAILLOT, maire de Savigny-en-Véron
Aurélie FERRATON et Julien GRUCHET, maraîchers avec projet d'installation à Savigny en Véron
Arnaud DECAS, directeur du pôle GEMAPI-Environnement
Vincent NAULET, Président du Syndicat des Bassins du Négron et du Saint-Mexme Vienne, maire de Beaumont-en-Véron, viticulteur
David FROGER, chef de service environnement et aménagement rural à la Chambre agriculture d'Indre-et-Loire
Wilfrid COMBADIERE, chargé de mission agriculture-alimentation
Kathleen PINEAU, chargée de mission transitions et adaptation au changement climatique
Pascal QUENIOT, chargé de mission eau-zones humides

+Frédéric RAVEL-SIBILLEAU, délégué développement durable territorial au CNPE de Chinon-Avoine (sur un autre sujet donc pas mentionné ici)

Glossaire

Bassin versant: portion d'espace terrestre à l'intérieur de laquelle tous les écoulements, en surface ou en profondeur, se dirigent vers le même exutoire (cours d'eau, lac ou mer).
CLE: Commission locale de l'eau
DDT : Direction des Territoires
DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
GEMAPI: Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations
HMUC: Les études Hydrologie-Milieux-Usage-Climat dressent un état des lieux des équilibres quantitatifs d'un territoire et de sa sensibilité au changement climatique. Ces analyses constituent, entre autres, la phase diagnostique des projets de territoire pour la gestion de l'eau.
OUGC : Organisme Unique de Gestion Collective
PAT : Projet Alimentaire Territorial
PCAET : Plan climat-air-énergie territorial

PTGE: Projets de territoire pour la gestion de l’eau
SAGE: schéma d'aménagement et de gestion de l'eau
SDAGE : schéma directeur d’aménagement et de gestion de l'eau